

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°32-2018-096

PRÉFET DU GERS

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

# Sommaire

## PREF-DSRHM

32-2018-09-01-003 - Arrêté portant subdélégation de signature à monsieur le secrétaire	
général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers (2	
pages)	Page 3
32-2018-09-01-002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de	
légalité des EPLE à monsieur le secrétaire général de la direction des services	
départementaux de l'éducation nationale du Gers (2 pages)	Page 6

# PREF-DSRHM

32-2018-09-01-003

Arrêté portant subdélégation de signature à monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers





# Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers

Arrêté portant subdélégation de signature à monsieur le Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers

- VU La loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU Le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'Education Nationale.
- VU Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hautscommissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.
- VU Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- VU Le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Madame Catherine SEGUIN, en qualité de Préfète du Gers :
- VU Le décret du 3 août 2018 nommant Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,
- VU L'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers,
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans d'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers, à compter du 1er août 2014.
- VU Le procès verbal d'installation de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ à la date du 1er août 2014

#### ARRETE

### Article 1°:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers, subdélégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la Direction du Gers, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, de la délégation de signature par la Rectrice de d'Académie au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, toutes correspondances administratives, excepté:

- celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux,
- les circulaires aux maires.

### Article 2:

Cette arrêté annule et remplace les précédents.

### Article 3°:



Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2/2

Fait à Auch, le 1er septembre 2018

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers,

Mathieu BLUGEON

# PREF-DSRHM

32-2018-09-01-002

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des EPLE à monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers





### La Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers

Arrêté portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des EPLE à monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers.

VU le Code de l'Education et notamment ses articles R 222-19-3 et D 220-20 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 2131.6;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète du Gers

VU le décret du 3 août 2018 portant nomination de Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers à compter du 1er septembre 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers,

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2014 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ dans d'emploi d'Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (AENESR), Secrétaire Général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gers, à compter du 1er août 2014.

VU le procès verbal d'installation de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ en date du 1<sup>er</sup> août 2014.

### ARRETE

### Article 1°:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu BLUGEON, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers, la délégation en matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département du Gers, est donnée à Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, Secrétaire Général de la DSDEN Du Gers, à l'effet de :



2/2

I – recevoir : les actes relatifs au fonctionnement des EPLE prévus aux articles L421-14-I et R 421-54 du code de l'éducation, les actes relatifs à l'organisation et au contenu de l'action éducative, prévus aux articles L 421-14 II et R 421-55 du code de l'éducation, les articles L 421-11 D et R 421-59 du code de l'éducation pour les actes budgétaires, L 421-12 et R 421-60 pour les décisions budgétaires modificatives.

II – signer les pièces administratives relevant des attributions du service de contrôle de légalité des actes des EPLE, et n'ayant pas de caractère de décision : contrôle de légalité des actes administratifs des collèges du département du Gers.

III - assurer le contrôle de légalité de ces actes.

### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe RODRIGUEZ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane MOERIS, APAENES, chef de division, pour les actes relevant du périmètre de la division de l'organisation scolaire.
- Madame Dominique LENAERTS-PALOQUE APAENES, chef de division, pour les actes relevant du périmètre de la division de la scolarité.
- Monsieur Olivier DUPRE, AAE, pour les actes relevant de la division des affaires financières et en particulier le contrôle des actes visés à l'article 1 qui concerne le contrôle de légalité des actes budgétaires.
- Madame Marylène CAULLET, APAENES, chef de division, pour les actes relevant du périmètre de la division des personnels.

### Article 3:

Cet arrêté annule et remplace les précédents.

#### Article 4:

Monsieur le Secrétaire Général, les chefs division, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 1er septembre 2018

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Gers,

Mathieu BLUGEON